SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Conseil municipal dûment convoqué le 18 juin 2019.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Geneviève BALESTRIERI, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Daniel MARTINET, Elisabeth PLANTEVIN, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Jean-Pierre AUBERTEL à Raphaël GUERRERO, Michel DOFFAGNE à Marie-Thérèse FAVILLIER, Danielle SIMIAND à André MARIAT

Était absente en début de séance : Sylvie HENRY

Etaient absentes / excusées : Séverine SERRANO, Christine MOURRAT

19 présents - 3 procurations - 3 absents

La séance se déroule sous la Présidence de M. Raphaël GUERRERO, Maire.

I/ Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandrine DESHAIRS est nommée secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises en Mai 2019 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Modification de l'ordre du jour

Le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération (n°075) concernant l'attribution une subvention de fonctionnement à l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel A. Malraux. Le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour proposée à l'unanimité.

V/ Vote des délibérations

FINANCES

Délibération n° 057

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal de Jarrie.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter le compte de gestion 2018 du budget communal établi par les Trésoriers de Vizille. Il précise que le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par les Trésoriers de Vizille (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que les prévisions et l'exécution des dépenses et des recettes du compte de gestion du budget communal 2018 sont conformes au compte administratif 2018 de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé par les Trésoriers de Vizille pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 058

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget du restaurant Clos Jouvin de la ville de Jarrie.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter le compte de gestion 2018 du restaurant Clos Jouvin établi par les Trésoriers de Vizille. Il précise que le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par les Trésoriers de Vizille (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable du Restaurant Clos Jouvin, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du Restaurant Clos Jouvin.

Considérant que les prévisions et l'exécution des dépenses et des recettes du compte de gestion 2018 du restaurant Clos Jouvin sont conformes au compte administratif 2018 du restaurant Clos Jouvin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du Restaurant Clos Jouvin, dressé par les Trésoriers de Vizille pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 059

Objet: Approbation compte administratif 2018 de la commune de Jarrie.

Le Conseil Municipal:

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 de la commune, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 1 060 131.32 € Résultat de l'exercice : 277 637.78 € Résultat à la clôture de l'exercice : 1 337 769.10 € Restes à réaliser de 2018 -631 525.17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 997 407.45 € Net disponible au titre de l'excédent reporté : 997 407.45 € Résultat de l'exercice : 136 831.24 € Résultat définitif de clôture : 1 134 238.69 €

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au report à nouveau : 1 134 238.69 €

Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2019. Le maire précise que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019 et se retire avant le vote du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 de la commune, et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 060

Objet : Approbation du compte administratif 2018 du Restaurant du Clos Jouvin.

Le Conseil municipal:

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget du Restaurant du Clos Jouvin, dont le détail a été présenté lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Les résultats du compte administratif se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 76 515.89 € Résultat de l'exercice : 13 027.64 € Résultat à la clôture de l'exercice : 89 543.53 € Restes à réaliser de 2018 : -6 930.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 14 970.70 €

Net disponible au titre de l'excédent reporté : 14 970.70 € Résultat de l'exercice : -10 363.37 € Résultat définitif de clôture : 4 607.33 €

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au report à nouveau : 4 607.33 €

Cette somme sera reprise au compte 002 – Excédent ordinaire reporté du budget 2019.

Le Maire précise que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2019 et se retire avant le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 du Restaurant Clos Jouvin, et ce, à l'unanimité.

Mme Sylvie HENRY arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations ci-après. **Délibération n° 061**

Objet : Versement d'une subvention à l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel André Malraux correspondant à la prestation de service CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2017

Le Maire expose que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé par la commune, a versé une prestation de service d'un montant de 11 683.34 € au titre de l'année 2017 sur le budget communal. Cette prestation est en effet versée à la commune signataire du contrat avec deux années de décalage.

La commune reverse ce montant à l'Association de Gestion et d'Animation du centre Socioculturel André Malraux qui a en charge l'organisation des accueils périscolaires relevant de cette prestation. Une subvention du montant de 11 683.34 € est par conséquent attribuée à l'Association pour l'exercice 2019. Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 062

Objet : Création de grades pour les avancements de grade 2019 – complément de la délibération n° 045 du 13 mai 2019

Le Maire rappelle que pour permettre les avancements de grade 2019, le Conseil municipal par délibération n° 045, dans sa séance du 13 mai 2019, a décidé de créer les grades suivants :

- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire expose qu'il convient de préciser les temps de travail de ces grades, à savoir :

- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, temps non complet 31h30 hebdomadaires
- Rédacteur principal de 1ère classe, temps non complet 28h00 hebdomadaires
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Comme prévu dans la délibération 045 du 13 mai 2019, les grades suivants seront supprimés, après avis du Comité Technique et après nomination des agents sur leur nouveau grade :

- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h00 hebdomadaires
- Adjoint technique territorial temps complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la précision apportée sur les temps de travail correspondant aux grades crées et la suppression de ceux énumérés ci-dessus, après avis du Comité Technique.

Cette délibération complète le délibération n° 045 du 13 mai 2019.

Délibération n° 063

Objet : création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Le Maire expose qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2020.

Compte tenu des congés annuels et du Compte Epargne Temps détenu par l'agent futur retraité, il convient de créer un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour prévoir le remplacement de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe sera supprimé, après avis du Comité Technique, et départ effectif en retraite de l'agent concerné.

Le Conseil municipal, après délibération, vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n° 064

Objet : Création temporaire d'un poste d'instructeur des autorisations du droit du sol

Le Maire propose la création d'un poste d'instructeur des autorisations du droit du sol à temps non complet (21 h hebdomadaires) pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 afin d'épauler le service urbanisme dans les demandes d'autorisation du droit du sol qui se sont multipliées de manière considérable depuis l'application de l'arrêté du P.P.R.T en date du 22/05/2015.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera celle afférente à un des grades de ce cadre d'emplois en fonction des compétences et qualifications de la personne recrutée. Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité correspondant au niveau V.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal vote la création du poste d'instructeur des autorisations du droit du sol tel que proposé, à l'unanimité.

Délibération n° 065

Objet : signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Le Maire expose qu'un technicien informatique sera recruté à compter de septembre prochain à temps complet.

Lors de la création du poste, les communes de Brié-et-Angonnes et Champagnier ainsi que le Syndicat Intercommunal de Coopération et de Compétences Enfances (S.I.C.C.E) s'étaient montrés volontaires pour une mutualisation de ce poste puisque ces collectivités ont des attentes similaires en matière informatique dans leur collectivité.

C'est pourquoi, le Maire propose une mise à disposition de l'agent recruté à :

- 10 % sur la commune de Brié-et-Angonnes
- 10 % sur la commune de Champagnier
- 5 % sur le S.I.C.C.E

Il demande au Conseil municipal de signer une convention de mise à disposition de personnel avec chacune des collectivités citées ci-dessus afin de cadrer l'organisation et les aspects financiers de ces mises à disposition. Cette convention pourrait être signée pour une période de 3 ans renouvelable du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2022.

L'avis de la CAP sur la mise à disposition de personnel sera requis au préalable.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération nº 066

Objet : signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du snack de la piscine municipale de Jarrie

Le Maire propose la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du snack de la piscine municipale de Jarrie afin de modifier les horaires d'ouverture du snack.

En effet, afin de proposer aux Jarrois et aux habitants extérieurs des moments d'animation autour de la restauration rapide, le Maire propose d'étendre l'ouverture du snack jusqu'à deux fois par semaine maximum, en soirée de 19h à 23h.

L'avenant cadre les modalités de ces ouvertures en soirée. Le Conseil municipal approuve la signature de l'avenant n°1 et ce, à l'unanimité.

Délibération n° 067

Objet : approbation de la carte des tarifs du snack de la piscine municipale pour la saison 2019

Le Maire présente la carte des prestations et tarifs correspondants qui seront proposés au snack de la piscine pour la saison 2019.

Il propose au Conseil municipal d'approuver cette carte.

BOISSONS	PRIX
SODAS 33CI	2,50 €
Coca, Coca zéro, Ice-tea, Perrier, Schweppes, Schweppes agrumes zéro, Oasis (tropical ou orange), Orangina, Hawaï tropical, Tropico, Fuzetea (pêche ou mangue)	
JUS DE FRUITS 25cl	2,50 €
Orange, pomme, multi fruits, ananas, fraise / framboise, tomate, abricot, pamplemousse	
SIROP À L'EAU	- 1 E0 <i>C</i>
Classique Exotique	1,50 € 2,00 €
GRANITA	3,50 €
BOUTEILLE D'EAU CRISTALINE 50Cl	1,50 €
BOUTEILLE D'EAU CRISTALINE 1,5L	3,00 €
PANACHÉ / BIÈRE SANS ALCOOL 33CI	2,50 €
CAFÉ	1,50 €
THÉ	2,00 €
Earl Grey, vert menthe, Citron, fruits rouges	

VIRGINS COCKTAILS* La liste des cocktails n'est pas exhaustive et la carte est susceptible d'être modifiée. Cependant, les cocktails resteront sans alcool et le prix de vente restera le même	·
'TI CUBA LIBRE / 'TI PIÑA COLADA / 'TI BORA BORA / 'TI MOJITO 'TI MOANA	6,50 €

^{*} Cocktail sans alcool

SALADES	PRIX
SALADE CÉSAR poulet, grana padano, tomates, salade verte, et croûtons	8,50 €
SALADE GRÉCQUE salade verte, tomates, oignon rouge, salakis, olives noir et thon	8,50 €
SALADE DAUPHINOISE salade tomate noix jambon cru bleu et croûtons	8,50 €
SALADE CLASSIC salade, tomate, oignons, maïs, olives noires	5,50 €

SNACK	PRIX
JAMBON - BEURRE	3,50 €
SANDWICH THON (salade, thon, maïs)	4,00 €
HOT DOG / CROQUE MONSIEUR	4,00 €
AMÉRICAIN / BOUCHONS GRATINÉS / HAMBURGER CLASSIC	6,50 €
ASSIETTES : JAMBON FRITES SAUCISSES FRITES / STEAK HACHÉ FRITES	6,00 € 6,50 €
MOYENNES FRITES GRANDES FRITES	2,50 € 3,00 €

Accompagnement salade 1,50€

CRÈPES/GAUFRES	PRIX
SUCRE	2,50 €
NUTELLA / CONFITURE	3 €
GLACES	PRIX
MISTER FREEZE	1 €
MAGNUM	2,80 €
CORNETTO / KINDER BUENO ICE CREAM	2,50 €
CALIPPO / TWISTER / SOLERO	2,50 €
ROCKET / X POP	2 €

BONBONS	PRIX
CARAMBAR	0,20 €
MALABAR	0,20 €
SUCETTES CHUPA CHUPS	0,50 €
SACHET BONBONS HARIBO	1,00 €

BISCUITS	PRIX
MUFFIN (myrtille, chocolat)	2,00 €
PAIN AU CHOCOLAT	1,20 €
PRINCE DE LU	3,00 €
PETIT LU	3,00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide de voter cette carte, et ce, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 068

Objet : représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

En 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale

authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la	Nom de la Population Répartit		P=proportionnel	Ratio de	
commune	municipale	de droit commun	F=forcé à 1 siège	représentativité	
Grenoble	158 180	36	Р	92%	
Saint-Martin- d'Hères	38 634	8	Р	83%	
Échirolles	35 855	8	Р	90%	
Fontaine	22 411	5	Р	90%	
Meylan	17 115	3	Р	71%	
Saint-Égrève	15 902	3	Р	76%	
Seyssinet- Pariset	11 981	2	Р	67%	
Sassenage	11 372	2	Р	71%	
Le Pont-de-Claix	10 698	2	Р	75%	
Eybens	10 391	2	Р	78%	
Vif	8 372	1	Р	48%	
Varces-Allières- et-Risset	8 278	1	Р	49%	
Claix	8 029	1	Р	50%	
Vizille	7 428	1	Р	54%	
Seyssins	7 352	1	Р	55%	
Domène	6 742	1	Р	60%	
La Tronche	6 644	1	Р	61%	
Gières	6 601	1	Р	61%	
Saint-Martin-le- Vinoux	5 757	1	Р	70%	
Corenc	3 996	1	F	101%	
Jarrie	3 734	1	F	108%	
Vaulnaveys-le- Haut	3 725	1	F	108%	
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133%	
Fontanil-	2 722	1	F	148%	

Cornillon				
Brié-et- Angonnes	2 553	1	F	158%
Noyarey	2 240	1	F	180%
Poisat	2 208	1	F	182%
Saint-Paul-de- Varces	2 186	1	F	184%
Saint-Georges- de-Commiers	2 145	1	F	188%
Le Gua	1 796	1	F	224%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280%
Herbeys	1 360	1	F	296%
Vaulnaveys-le- Bas	1 265	1	F	318%
Champagnier	1 235	1	F	326%
Notre-Dame-de- Mésage	1 164	1	F	346%
Le Sappey-en- Chartreuse	1 113	1	F	362%
Séchilienne	1 038	1	F	388%
Quaix-en- Chartreuse	900	1	F	448%
Murianette	892	1	F	452%
Saint-Pierre-de- Mésage	760	1	F	530%
Venon	721	1	F	559%
Bresson	684	1	F	589%
Proveysieux	505	1	F	798%
Notre-Dame-de- C.	498	1	F	809%
Saint- Barthélemy-de- S.	439	1	F	918%
Miribel- Lanchâtre	422	1	F	955%
Montchaboud	349	1	F	1154%
Sarcenas	191	1	F	2109%
Mont-Saint- Martin	80	1	F	5035%
Total	443 123	110		

<u>Note</u> : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart;
- 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	Р	85%
Saint-Martin- d'Hères	38 634	8	Р	77%
Échirolles	35 855	8	Р	83%
Fontaine	22 411	5	Р	83%
Meylan	17 115	3	Р	65%
Saint-Égrève	15 902	3	Р	70%
Seyssinet- Pariset	11 981	2	Р	62%
Sassenage	11 372	2	Р	65%
Le Pont-de- Claix	10 698	2	Р	70%

Eybens	10 391	2	Р	72%
Vif	8 372	2	P	
Varces-	6 372		r	89%
Allières-et- Risset	8 278	2	Р	90%
Claix	8 029	2	Р	93%
Vizille	7 428	2	Р	100%
Seyssins	7 352	2	Р	101%
Domène	6 742	2	Р	110%
La Tronche	6 644	2	Р	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin- le-Vinoux	5 757	2	Р	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys- le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur- Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil- Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et- Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul- de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint- Georges-de- Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey- Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%
Vaulnaveys- le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame- de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en- Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchilienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en- Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%
Saint-Pierre- de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%
Notre-Dame-	498	1	F	748%

de-C.				
Saint- Barthélemy- de-S.	439	1	F	848%
Miribel- Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%
Sarcenas	191	1	F	1950%
Mont-Saint- Martin	80	1	F	4655%
Total	443 123	119		

⁻ précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Délibération n° 069

Objet : Groupement de commandes relatif à l'accord-cadre de fournitures et d'accessoires de bureau

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, Grenoble Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent mutualiser leurs procédures de marchés publics pour l'achat de fournitures administratives.

En application des articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble, la ville de Jarrie, la ville de Vif, le CCAS de Grenoble, le CCAS de Vif en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un accord-cadre relatif à l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur. La fonction du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il relève pour chaque membre du groupement d'exécuter techniquement et financièrement la part des prestations le concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble, la ville de Jarrie, la ville de Vif, le CCAS de Grenoble, le CCAS de Vif.

M. le Maire suspend la séance à 19H10, afin que la présentation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) puisse se dérouler.

A l'issue de la présentation, la séance reprend à 19H30 sous la présidence du Maire, Raphaël Guerrero qui ouvre le débat.

Délibération n° 070

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de RLPi arrêté

Exposé des motifs

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L. 581-1 et suivants L. 581-14-1

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu les débats sur les orientations générales du RLPi qui se sont tenus en Conseil métropolitain le 8 février 2019, et en communes fin 2018 et durant le premier trimestre 2019 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mai 2019, tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu le projet de RLPi arrêté le par le conseil métropolitain le 24 mai 2019 et présenté ;

Au 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme. Il deviendra une annexe du PLUi, une fois qu'il aura été approuvé.

Les 15 règlements locaux de publicité communaux et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (Fontanil Cornillon, Saint Martin le Vinoux, Saint Egrève) en vigueur continueront à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Les orientations du RLPi, s'appuyant sur le diagnostic réalisé à l'échelle de la Métropole à l'été 2018, ont été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole entre décembre 2018, et mars 2019, puis en Conseil Métropolitain le 8 février 2019. Ces orientations ont guidé l'élaboration des pièces réglementaires.

Les travaux d'élaboration du projet de RLPi ont fait l'objet d'une large concertation avec les habitants, les associations et les Personnes Publiques Associées et Consultées et d'une étroite collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration.

Cette vision globale du développement de notre Métropole a été déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les volontés d'affichage des dispositifs publicitaires et les orientations définies dans les Orientations. Cette collaboration s'est traduite par des réunions techniques entre la commune et la Métropole, 3 ateliers des urbanistes communaux, 4 présentations en conférences territoriales et 4 conférences des maires.

Enfin, la Métropole a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la bonne information, l'expression et la participation des habitants, notamment par des ateliers publics durant les Réunions publiques lors des phases d'orientations et de traduction réglementaire. L'ensemble des éléments relatifs à la concertation du RLPi étant disponible sur la plateforme de participation de la Métropole.

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation, et arrêté le projet de RLPi.

Considérant que la délibération du conseil métropolitain, ainsi que le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été communiqués aux membres du conseil, il convient, en application des dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme de donner un avis sur le projet de RLPi arrêté.

Pour rappel, l'article L153-15 dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Règlement Local de Publicité à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

PRESENTATION DU PROJET DE RLPi

1. Le rapport de présentation

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les objectifs et les orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, explique les choix, les motifs de délimitation des zonages et les règles retenues.

- Le diagnostic : Il a été réalisé sur le territoire de la Métropole durant l'été 2018 et a fait l'objet de trois types d'analyse :
- En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne.
- En second lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous l'angle de la réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain, mais aussi de l'expertise des 18 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants.
- Enfin, une analyse de terrain quantitative (exhaustive sur les axes principaux) et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 6 orientations pour le RLPi.

2. Les orientations

Les orientations ont fait l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des communes membres durant l'hiver 2018/2019, puis en Conseil de la Métropole le 8 février 2019.

Pour rappel, les orientations définies sont les suivantes :

Une orientation générale :

 Préserver les identités paysagères de la métropole qu'elles soient naturelles ou bâties,

Trois orientations sectorielles:

- o valoriser les cœurs historiques et les centralités de la métropole,
- o rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales,
- o améliorer l'image de la métropole par les entrées de ville et les axes structurants,

Deux orientations thématiques :

- o promouvoir l'expression publique et citoyenne,
- o encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage.

3. Le règlement écrit

Le règlement s'organise en deux parties, la première définissant des règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé (Dispositions Générales) et la seconde introduisant des règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones où ils sont implantés (Zones de Publicité).

- Les règles communes à toutes les zones ou <u>dispositions générales</u> visent à répondre à certains objectifs du RLPi, notamment la préservation des identités paysagères naturelles et bâties de la Métropole, l'encadrement des nouvelles technologies d'affichage et permettre une règlementation cohérente d'affichage des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire et favoriser l'expression citoyenne.
- Les <u>règles spécifiques à chacune des Zones de Publicité</u> qui reprennent les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic.

Le règlement des Zones de Publicité est articulé en deux parties conformément au Code de l'Environnement:

- L'une consacrée au régime de la publicité et des pré enseignes, soumises aux dispositions qui régissent la publicité,
- L'autre à celui des enseignes.

Le projet de RLPi prévoit 8 zones en fonction des caractéristiques et typologies urbaines et paysagères des communes :

- ZP1 Zone de Publicité 1 : Cœurs Historiques
- ZP2 Zone de Publicité 2 : Centralités et pôles de vie
- ZP3 Zone de Publicité 3 : Trames Vertes et Bleues ainsi que les bases de loisirs, jardins et parcs publics
- ZP4 Zone de Publicité 4 : Les secteurs naturels.
- ZP5 Zone de Publicité 5 : Secteurs sensibles
- ZP6 Zone de publicité 6 : Les zones d'activités économiques et commerciales.
- ZP7 Zone de publicité 7 : Axes et entrées de villes
- ZP8 Zone de publicité 8 : Reste du Territoire

4. Les annexes

- Les annexes du projet de RLPi recensent les arrêtés de limites communales et d'agglomérations des 49 communes qui composent Grenoble Alpes Métropole
- Les plans de zonage des 49 communes qui reprend les différentes typologies de lieux présents sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole identifiées dans le diagnostic. Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Grenoble Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain le 24 mai 2019 assorti des recommandations suivantes :

1/ Il convient de prendre en compte l'arrêté N°2019-140 du 20/06/2019 créant et déplaçant les limites d'agglomération sur la commune de Jarrie, afin de les mettre en concordance avec celles prévues au projet de RLPi

2/ Il convient d'ajouter dans la liste des monuments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques figurant en annexe a du règlement de zonage du RLPi, le Château de Bon Repos inscrit 08/10/1986, et le Domaine des Rollands inscrit le 12/12/2006.

FONCIER/URBANISME

Délibération n° 071

Objet : Cession foncière d'un terrain communal à l'OPAC 38 pour la construction de 9 logements locatifs sociaux

Le Maire expose que les services de la mairie sont en contact avec ceux de l'OPAC38 pour un projet de construction d'un ensemble de 9 logements locatifs sociaux à édifier sur le terrain communal situé montée des Clares.

Le terrain concerné est issu des parcelles cadastrées BD89 et BD148 et présente une surface de 4031m².

L'OPAC38 a déposé le 02/05/2019, une demande de permis de construire qui est en cours d'instruction. La surface de plancher projetée est de 604,40m² et correspond à l'aménagement de 2 logements de type T4, 4 logements de type T3 et 3 logements de type T2, le tout sur 2 niveaux d'habitation.

Un avis de France Domaine, émis le 01/08/2018 dans le cadre de ce projet de construction, a proposé une valeur vénale du terrain de 136.000,00€ pour une surface cédée de 2700m², soit 50,37€ par m² de terrain. Le projet pris en compte par France Domaine présentait une surface de plancher de 650m² pour l'aménagement de 9 logements locatifs sociaux comportant 2 logements de type T2, 4 logements de type T3 et 3 logements de type T4.

Ainsi le projet analysé par France Domaine présente sensiblement les mêmes caractéristiques que celui décrit dans la demande de permis de construire en cours d'instruction, édifié sur le même site avec un terrain moins grand. Aussi sur la base du prix par m² évalué par France Domaine, on peut estimer que le tènement de 4031m² a une valeur de 203.043,00€.

L'OPAC38 demande que cette cession intervienne à titre gratuit, pour que le plan de financement du projet soit équilibré. En effet des contraintes techniques alourdissent le budget de l'opération. Il s'agit de la nature du sol qui est constituée de remblais et très peu perméable, ce qui impose d'une part des fondations ancrées à 2,90m de profondeur, et, d'autre part, pénalise la gestion des eaux pluviales.

Le Maire rappelle que ce projet est d'intérêt général et qu'il est inscrit au contrat de mixité sociale que la commune a signé avec les services de l'Etat.

Aussi le Maire propose au conseil municipal d'accepter la cession gratuite d'un terrain communal de 4031m² issu des parcelles BD89 et BD148, au profit de l'OPAC38 pour la construction d'un ensemble de 9 logements locatifs sociaux, sous réserve de l'obtention du permis de construire correspondant, et de la validation de la faisabilité financière et technique du projet. Ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT/TRAVAUX

Délibération n° 072

Objet : Convention de financement - Mission Stéphane Bern

Le Maire propose au conseil municipal la signature de la convention de financement de la mission Stéphane Bern dont l'objet est de régir l'aide financière propre, apportée par la Fondation du patrimoine à la mairie de Jarrie pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Château de Bon Repos à Jarrie.

Détail du financement :

- La Fondation du patrimoine s'engage à accorder à la commune de Jarrie une aide financière de 32000 euros correspondant à la répartition d'une part fixe des gains du loto du patrimoine.
- Un bonus sera accordé de 16000 euros dans le cadre de l'appel aux dons.

Le financement de la fondation du patrimoine sera versé, par virement bancaire, sur le compte de la commune de Jarrie selon les modalités suivantes :

- Deux acomptes représentant chacun 30% de l'aide financière et du bonus acquis au jour de la demande pourront être sollicités par la commune de Jarrie et seront versés sur présentation :
 - o Des autorisations de travaux
 - Des premières factures
- Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation, dans un délai maximal de six mois suivant la réception de travaux :
 - o D'un bilan de projet
 - o D'un jeu photographique numérique
 - o D'autorisations de travaux
 - o D'un récapitulatif certifié conforme par le trésor public de factures acquittées conforme aux devis.
 - o D'une attestation signée certifiant le montant collecté.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et expirera 3 ans après sa signature.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la signature de la convention.

Délibération n° 073

Objet : Demande de subvention pour la rénovation et l'installation d'une cloche à l'église des Charbonnaux

Le Maire expose que la cloche qui a été déposée à l'ancienne église Jésus Ouvrier nécessite un gros travail de restauration. Cette rénovation va être réalisée par l'entreprise BODET pour un montant de 9 310 euros hors taxes.

Après restauration, cette cloche sera installée à l'église des Charbonnaux en supplément de celles déjà en place.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer toutes les démarches administratives et techniques associés à cette opération ainsi que les démarches d'aides financières. Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 074

Objet : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du domaine de Bon Repos

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération numéro 86 du 2 novembre 2015 portant sur le choix du maitre d'œuvre et la signature du marché pour les missions complètes de maitrise d'œuvre et d'ordonnancement pilotage coordination des travaux, concernant le projet d'ensemble et la rénovation des bâtiments et les extérieures du domaine de Bon Repos, à Jarrie 38560.

Il est exposé le projet de restauration du domaine de bon repos et la remise de l'APD (avantprojet définitif) du groupement du maitre d'œuvre dont le mandataire est Bruno Morel.

- 1) Il est proposé de retenir les travaux en phase APD pour les opérations suivantes :
 - Terrassement VRD Espaces Verts
 - Réseaux divers et raccordements
 - Réhabilitation de l'écurie pour accueil du public, rangements et locaux techniques
 - Réhabilitation de la ferme avec logement
 - Clos couvert du château, toiture en bois et couverture translucide, clos du bâtiment, mise en sécurité des installations mises à disposition du public, mise en conformité
 - Restitution des façades du château
 - La Réfection de la grange : ces travaux seront à évaluer dans leur ensemble en les rapprochant de l'évolution de ce bâtiment en corps de ferme utilisable en

équipement agricole, dans le cadre d'un partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole.

A ce titre, le conseil municipal est informé du projet au stade de l'APD ;

La rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre et des bureaux d'études, pourra ainsi être calculée ultérieurement sur la base de ces montants de travaux réactualisés opération par opération.

Des diagnostics et études ponctuels tels que : recherche d'amiante, de plomb, relevés topographiques, essais techniques, publications, etc... pourront être effectués en complément et aux besoins de ces travaux prévisionnels.

- 2) Il serait retenu dans un deuxième temps les travaux estimés en phase APD pour les opérations suivantes :
 - Réfection de la tour Est
 - Réfection de la tour Nord
 - La rénovation complète des menuiseries intérieures et extérieures en bois du château
 - Les aménagements des stationnements et VRD du site

La rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre et des bureaux d'études, pourra ainsi être calculée ultérieurement sur la base de ces montants de travaux réactualisés opération par opération.

3) Les prix de cet APD seraient susceptibles d'évoluer à la baisse mais aussi à la hausse en fonction des aléas de chantiers et des contraintes techniques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend note de l'avant-projet définitif du groupement de maitrise d'œuvre Bruno Morel en date du 14 décembre 2018.
- Prend note des diverses demandes de subventions et des concertations avec les organismes compétents.
- Autorise Monsieur le Maire :
- À rédiger les ordres de services, notifications des opérations à venir aux maitres d'œuvres et bureaux d'études et aux différents intervenants, et plus généralement à signer tous documents se rapportant à ces opérations.
- A demander la poursuite de ces études et travaux, notamment le dépôt de permis de construire par opération et la rédaction des pièces nécessaires de consultation des entreprises et la continuation des missions de maitrise d'œuvre jusqu'à son terme.
- A signer toutes les pièces administratives et techniques associées à ces opérations pour mener à bien la réalisation de ce projet dans les limites des crédits inscrits aux budgets, ainsi que les démarches d'aides financières.
- Mettre en place un schéma directeur pluriannuel destiné à encadrer les objectifs de travaux du site de Bon Repos et ce sur 20 ans.

Pour la délibération suivante (n°075), Mmes Sylvie HENRY et Geneviève BALESTRIERI et M. Ivan DELAITRE ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans le Conseil d'Administration de l'association concernée; M. Philippe POURRAT ne prend pas part au vote en raison de son implication dans l'association Art Pop qui est membre associé de l'association concernée.

Délibération n° 075

Objet : subvention de fonctionnement à l'association pour la gestion et l'animation du Centre Socioculturel André Malraux, au titre de l'année 2019.

Le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 152 303 euros à l'association de gestion et d'animation du Centre Socioculturel André Malraux, conformément à la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée le 06 février 2018.

Cette somme a été votée au budget communal 2019 dans la section dépenses de fonctionnement au chapitre 6574.

Cette subvention de fonctionnement concerne toutes les activités du centre André Malraux, excepté les activités de loisirs sans hébergement déléguées dans le cadre de la délégation de service public mise en place au 1^{er} janvier 2019.

Cette subvention de fonctionnement sera versée, conformément à l'article 3 de la convention intitulé « conditions de paiement », de la manière suivante :

En juillet 2019 : 40% de la somme En septembre 2019 : 40% de la somme

1^{er} semestre 2020 : 20% de la somme, solde de la subvention ajusté selon le résultat

d'exploitation 2019 de l'association.

Le Conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

La séance se termine à 20 h 30.